

VIDEO FUTUR

Communiqué de Presse
27 janvier 2010

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

La société Vidéo Futur Entertainment Group S.A. a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 1^{er} octobre 2008 à Oddo Corporate Finance. Ce contrat prend effet le 27 janvier 2010, date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext, jusqu'au 27 janvier 2011, et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois,

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 100.000 euros

À propos de Vidéo Futur

Vidéo Futur ambitionne de devenir une marque leader dans la distribution de contenus vidéo selon tous les formats et sur l'ensemble des supports numériques ainsi que dans les magasins et automates de son réseau.

CONTACTS

Mathilde Colas, Responsable Communication, Tél. 01.55.62.56.19 – mathilde.colas@videofutur.com
Gilles Aubagnac, DGD Finance et Opérations, Tél. 01.55.62.55.62 – investisseur@videofutur.com